



VOTRE SIÈGE VOUS ATTEND

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale extraordinaire
Assemblée générale annuelle

Promutuel Vallée du St-Laurent, société mutuelle d'assurance générale, ci-après désignée « la Société », convoque ses membres-assurés à une assemblée générale extraordinaire, suivie de son assemblée générale annuelle. Ces assemblées se tiendront le :

mardi 19 mars 2019 à 19 h
Plaza Rive-Sud – Salle Grand Héron
500, avenue du Golf, La Prairie

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire aura pour objet de soumettre aux membres pour adoption le Règlement N° 1 (2019) – Règlement intérieur spécifique, ci-après désigné « le Règlement », lequel entrera en vigueur le même jour que la *Loi sur les assureurs* (2018, chapitre 23), soit le 13 juin 2019. Le projet de Règlement énoncera les règles s'appliquant aux propres affaires de la Société et qui divergent du règlement intérieur commun qui s'appliquera à toutes les sociétés membres de la fédération, notamment les règles quant au nombre d'administrateurs et la définition des secteurs.

Les membres peuvent obtenir une copie du règlement proposé en s'adressant à la Société pendant les heures d'ouverture.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

SIÈGES EN ÉLECTION

Siège n° 1 : secteur Prairie (mandat de 3 ans)
Siège n° 2 : secteur Valmont (mandat de 3 ans)
Siège n° 3 : secteur Haut-Saint-Laurent (mandat de 3 ans)

Profil recherché : finance, management ou marketing

Tout membre-assuré désirant combler un siège d'administrateur doit transmettre au siège de la Société, au plus tard le dixième (10^e) jour ouvrable avant l'assemblée, soit le 5 mars 2019 à 16 h, en la forme prescrite, le bulletin de mise en candidature et les déclarations d'intérêts et d'éligibilité ainsi qu'un curriculum vitae. Les documents doivent être adressés au secrétaire du conseil d'administration. Ils sont disponibles au siège, situé au 48, boulevard Taschereau, La Prairie, de même que sur notre site Web.

En conformité avec le règlement de régie interne, tout membre peut se faire représenter par une autre personne en déposant auprès du secrétaire de la Société, au moins dix (10) jours avant l'assemblée, un formulaire de procuration dûment rempli, disponible au siège de la Société. Dans le cas d'une personne morale, elle doit joindre au formulaire de procuration une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant son représentant. Les copies électroniques seront acceptées à condition que les documents originaux soient présentés à l'ouverture de l'assemblée. Un procureur ou un représentant ne peut représenter plus d'un membre.

En cas d'annulation, l'assemblée sera remise au 20 mars 2019, à la même heure et au même endroit.

Il y aura un tirage d'une valeur de 1 000 \$, dont 250 \$ pour le membre-assuré gagnant et 750 \$ pour l'organisme communautaire de son choix.

Un café et des accompagnements seront servis.

Jacinthe Phaneuf
Secrétaire du conseil d'administration
Diffusé le 1^{er} mars 2019

ASSISTEZ GRATUITEMENT À LA CONFÉRENCE SUR LA MUTUALITÉ DE M. CLAUDE-ANDRÉ GUILLOTTE, LL.L., M. ADM., DBA

Professeur et directeur
IRECUS – Département de management des ressources humaines
École de gestion – Université de Sherbrooke

PROMUTUEL
ASSURANCE
VALLÉE DU ST-LAURENT